

ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2024 – DPAT / T-194

portant interruption temporaire de circulation routière
sur la Route Départementale n° 60 entre UCKANGE et GUENANGE

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégations de signature ;

VU la demande de l'UTT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer temporairement la circulation routière sur la Route Départementale n° 60 entre UCKANGE (giratoire le Marabout) et le giratoire RD60/RD61, en raison de désordres survenus sur l'ouvrage d'art OA-TE18 (PR0+380) de la Route Départementale n° 60.

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 16 décembre 2024

La circulation :

- des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 Tonnes ;
- des véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,80 m ;

est interdite sur la Route Départementale n° 60, dans les deux sens de circulation, du PR 0 + 050 (giratoire le Marabout) au PR 1 + 100 (giratoire RD60/RD61), sur les bans communaux de RICHEMONT et GUENANGE.

Un itinéraire de déviation est mis en place comme suit :

→ UCKANGE → RD953 → giratoire le Marabout → RD953 → A30 → A31 → RD8 → RD8bis → RD1 → GUENANGE

- Et vice –versa

.../...

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-DPAT/T-188 du 19/11/24 .

ARTICLE 3 :

La signalisation des prescriptions visées l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Département – UTT THIONVILLE.

ARTICLE 4 :

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;
M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;
M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THIONVILLE et aux Maires des Communes de RICHEMONT, GUENANGE, UCKANGE, BOUSSE, pour information.

METZ, le 12 / 12 / 2024

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance



Bénédicte HILT

METZ, le 12 / 12 / 2024

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

à

M. le Chef de l'UTT de THIONVILLE

M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à METZ

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à METZ

M. le Commissaire Divisionnaire, commandant la Direction Zonale des C.R.S. EST à CHATEL-ST-GERMAIN

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/CMD METZ ETAT MAJOR Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS 1

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle - S.D.I.S. à SAINT JULIEN LES METZ

Mme le Chef du Pôle Transport – Région GRAND EST – Agence Territoriale de Metz - Pôle Transport - Place Gabriel Hocquard à METZ

Mme le Chef du Service de la Sécurité Intérieure – Préfecture de la Moselle

M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THIONVILLE

MM. les Maires des Communes de RICHEMONT, GUENANGE, UCKANGE, BOUSSE, pour information.

mairie@richemont.fr guenange.mairie@guenange.com
accueil@uckange.fr contact@mairie-bousse.fr

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
ARRETE TEMPORAIRE n° 2024-DPAT/T-194 du 12/12/2024 portant interruption temporaire de la circulation routière sur la R.D. 60 entre UCKANGE et GUENANGE, aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5T ou avec une hauteur supérieure à 2,80m, en raison de désordres survenus sur l'ouvrage d'art OA-TE18 situé sur les bans communaux de RICHEMONT et GUENANGE >> A compter du lundi 16 décembre 2024.	1	Pour information

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

Copies : DPAT/DRM/SDER/CORD57
DPAT/DRM/SDER/SGP
Chrono SDER